

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025 -191		
Commission territoriale Ouest du 1^{er} avril 2025 Présidence : Franck Dargent	Objet : création d'une zone de protection d'une zone de protection des habitats naturels du « Marais des Hutins »	Vote en conseil plénier : avis favorable avec recommandations

Contexte

Zone humide de 4,9 hectares, le marais des Hutins est situé à 15 km de Charleville-Mézières dans le département des Ardennes. Il est intégré dans le site Natura 2000 « Plateau Ardennais » classé en ZPS d'une surface de 75 665 ha, comprenant 78 communes réparties au sein du Parc Naturel Régional des Ardennes. Un circuit de Grandes randonnées, autrement appelé « voie vive », est installé à moins de 200 m de la zone. Le bas marais des Hutins se trouve sur les parcelles forestières 42 de la Forêt communale de Bogny-sur-Meuse et 72 de celle de Monthermé. La source du ruisseau de Hutin est localisée dans la parcelle forestière 107 de la Forêt domaniale du Bois de l'Or et des Fourmis.

Situé à 340 m d'altitude, le marais des Hutins est alimenté principalement par les sources et les eaux de ruissellement. Il est donc très sensible aux pollutions externes, nécessitant une gestion et une préservation spécifiques. De plus, le marais est occupé principalement par des forêts de feuillus et jouxte des forêts de conifères, à l'ouest. Cependant, le marais des Hutins est plus diversifié que ce qu'il n'y paraît. Il comprend trois principaux milieux : une périphérie humide de transition, une zone marécageuse, et une tourbière de bas-marais acide de type « soligène ».

Le marais est fréquenté principalement par les élus de la commune de Bogny-sur-Meuse, le propriétaire du marais, le PNR des Ardennes dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 et l'ONF en tant que gestionnaire forestier.

Les activités de loisir ne sont pas nombreuses sur le site. De rares personnes le fréquentent pour des promenades occasionnelles empruntant le circuit de randonnées balisée nommé « la voie vive », située à proximité du marais.

Par ailleurs, les bords humides du marais sont parfois investis par les motocrosseurs de façon informelle. Aussi une ancienne installation d'un agrainoir à sanglier permanent pour la chasse (désinstallé en 2015), indique que le site est également fréquenté ponctuellement par les chasseurs.

L'enjeu principal du marais des Hutins réside dans la rareté de ses habitats et de son rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Malgré des menaces actuelles faibles (gestion sylvicole adaptée et intérêt local pour le site par les acteurs du territoire), la fragilité de ces milieux nécessite toutefois la mise en place d'une gestion et de mesures spécifiques.

Dans ce sens, la mise en œuvre d'un APHN semble être l'outil adapté dans la nécessité de mise en place de mesure visant à assurer la préservation de ces habitats naturels.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté de protection des habitats naturels.

Supports de réflexion

- Dossier technique,

- Projet d'AP avec cartographie,
- Support de présentation en séance.

Analyse

Le bas marais des Hutins correspond à un ensemble d'habitats tourbeux dans un état avancé de maturité. Le site présente les habitats suivants qui justifient la demande d'APPHN :

- Boulaie pubescente tourbeuse (*Sphagno palustris* – *Betuletum pubescentis*), 0,47 ha (8,2%)
- Chênaie pédonculée à Molinie bleue (*Molinio caeruleae* - *Quercetum roboris*), 0,2 ha (3,5%)
- Il est à noter que la majorité de la surface est représentée par une Hêtraie-chênaie acidiphile (*Fago sylvaticae* – *Quercetum petraeae*), 3,33 ha (58,3%).
- Aulnaie marécageuse (*Carici laevigatae* - *Alnetum glutinosae*), 1,7 ha (29,6%)

Compte tenu de la faible représentation d'espèces protégées, de l'importance de la fonctionnalité écologique de ces habitats tourbeux, l'APPHN est le bon outil de protection dans ce cadre particulier.

Un premier plan de gestion a été élaboré en 2015 ; le site fait l'objet d'une gestion depuis 2016 avec une révision en 2022 du plan de gestion (stage) et signature d'une convention de gestion entre les propriétaires, l'ONF et le PNR des Ardennes. Ce plan de gestion présente un certain nombre de maladroites et des inventaires faunistiques très réduits.

Les habitats patrimoniaux sont entourés par la hêtraie chênaie acidiphile dont l'inclusion dans ce projet semble pertinente en formant une zone tampon et se trouvant dans le bassin versant du la zone d'intérêt.

La proposition d'APPHN permettra de supprimer l'exploitation sylvicole (dernière en date en 1990, mais demande d'affouage par la commune de Bogny sur Meuse) ainsi que la circulation dans le marais de véhicule motorisé (quelques passages de moto ont été constatés).

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté de protection des habitats naturels du Marais des Hutins avec recommandations.

Recommandations

- Préciser l'article 3 : Activités : l'agrainage et les pierres de sel sont interdites et non proscrites.
- Des zones d'ombre demeurent dans le plan de gestion. Une attention particulière devra être portée sur l'équilibre hydrologique du marais, notamment sur toutes les mesures d'entretien des buses, la suppression des fossés anciens de drainage.
- Mettre en place une gestion de la jonçaie (*Juncion acutiflori*), qui sans action, sera rapidement colonisée par les strates arbustives et arborescentes responsables d'un appauvrissement de la biodiversité du site.

Fait le 7 août 2025

**Le président de la Commission Territoriale
Ouest
Franck Dargent**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**

